CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

Le conseil s'est réuni en mairie le mardi 13 décembre 2022 à 18h30 pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour ci-dessous, qui a été affiché du 7 au 14 décembre 2022.

Délibérations ayant une incidence financière sur le budget primitif 2022

22-4-1 Nomination du secrétaire de la séance et approbation de la séance du 20 octobre 2022

Finances

22-4-2 Décision modificative par voie d'autorisation spéciale n° 3 – Exercice 2022

Année budgétaire 2023

Ressources Humaines

22-4-3 Tableau indicatif des emplois communaux - Modification
22-4-4 Convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au travail du Centre de Gestion du Nord
22-4-5 Protection sociale complémentaire (PSC) au profit des agents – Débat sur les garanties accordées
22-4-6 Interm'aide – Convention de mise à disposition

Affaires juridiques

22-4-7 Parcelle Hangar DDE – Paiement des indemnités d'éviction à l'exploitant – Parcelle B 3907
22-4-8 Local de la Poste – 8 rue de la poste - Renouvellement du bail commercial
22-4-9 Acquisition de terrain en nature de chemin sis rue Saint Joseph cadastré section BM 447 - Correctif

Intercommunalité

22-4-10 SIGAL – Subvention 2023 – Convention

Solidarité

22-4-11 Ukraine - Fonds de soutien

Ecole

22-4-12 Contrat d'association des écoles privées – Report du calcul du forfait

Vie associative

22-4-13 Subventions 2023 aux associations bonduoises
22-4-14 Subventions supplémentaires 2023 – Conditions d'attribution
22-4-15 Résidence Drève du Château – Participation aux frais d'animation et de gestion – Convention
22-4-16 Football Club de Bondues – Subvention 2023 pour la mise en œuvre d'actions – Convention
22-4-17 Association Atouts Emploi – Subvention 2023- Convention

Jeunesse

22-4-18 Centre de loisirs – Convention d'objectifs avec le CJB Vacances
22-4-19 Garderies périscolaires – Convention d'objectifs avec le CJB Accueil
22-4-20 CJB Vacances – Subvention 2023
22-4-21 CJB Accueil – Subvention 2023

Finances

22-4-22 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
22-4-23 Budget primitif 2023

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, M. Pierre DELZENNE, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie DUCATTEAU (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), M. Yves PAUL (à M. Xavier BASSELET)

Absent excusé : M. Dominique FRETE

Absents : Mme Marie VANOYE, M. Antoine DHALLUIN, M. Nicolas CARLIN

Délibération n°22-4-1- Nomination du secrétaire de la séance et approbation de la séance du 20 octobre 2022

- ✓ M. Pierre DELZENNE, conseiller municipal délégué est désigné comme secrétaire de la séance.
- ✓ **Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-2- Finances - Décision modificative par voie d'autorisation spéciale n° 3 – Exercice 2022

- ✓ Il s'agit de décider la modification de crédits ouverts au budget de l'exercice.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (abstentions : L. Naessens, JP. Lemai).**

Délibération n°22-4-3- Ressources Humaines - Tableau indicatif des emplois communaux - Modification

- ✓ Pour répondre à l'évolution des besoins de notre collectivité, il est indispensable d'adapter les effectifs et de modifier les grades en fonction des nouveaux cadres d'emplois.
- ✓ **La délibération fait l'objet du vote global et est adoptée à l'unanimité des votants (abstentions : L. Naessens, JP. Lemai).**

Délibération n°22-4-4- Ressources Humaines - Convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au travail du Centre de Gestion du Nord

- ✓ Le Centre de Gestion fait évoluer ses services de santé et de médecine du travail et ses tarifs suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail.
- ✓ Il est proposé d'adhérer à cette nouvelle formule du service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Nord à compter du 1er janvier 2023.
- ✓ **La délibération fait l'objet du vote global et est adoptée à l'unanimité des votants (abstention : JP. Lemai).**

Délibération n°22-4-5- Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire (PSC) au profit des agents – Débat sur les garanties accordées

- ✓ L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et ses décrets d'application prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

- ✓ M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes notamment sur les points suivants :
  - Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
  - Le rappel de la protection sociale statutaire.
  - La nature des garanties envisagées.
  - Le niveau de participation et sa trajectoire.
  - L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
  - Le calendrier de mise en œuvre.

- ✓ **Le conseil décidera ensuite le niveau de garantie de PSC au profit des agents.**
- ✓ **Le Conseil municipal ouvre les débats des enjeux de la protection sociale complémentaire.**

Délibération n°22-4-6- Ressources Humaines - Interm'aide – Convention de mise à disposition

- ✓ Il s'agit d'autoriser l'administration municipale, en cas de nécessité, à faire appel ponctuellement aux services de l'association Interm'aide.
- ✓ **La délibération fait l'objet du vote global et est adoptée à l'unanimité des votants (abstention : JP. Lemai).**

Délibération n°22-4-7- Affaires Juridiques - Parcelle Hangar DDE – Paiement des indemnités d'éviction à l'exploitant – Parcelle B 3907

- ✓ Il s'agit de décider le versement à M. Dhalluin de l'indemnité d'éviction de 11 250 euros, après cession devant notaire de la parcelle B 3907
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-8- Affaires Juridiques - Local de la Poste – 8 rue de la poste - Renouvellement du bail commercial

- ✓ Il s'agit de décider le renouvellement du bail commercial pour l'ensemble immobilier de la Poste sur une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2023 et revoir à la baisse le loyer au prix de 150 €/m² pour un loyer de 33 600 €HT/an, révisable au 1er janvier 2024 (sur l'indice ILC du 2ème trimestre 2023).
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-9- Affaires Juridiques - Acquisition de terrain en nature de chemin sis rue Saint Joseph cadastré section BM 447 - Correctif

- ✓ Par délibération N°22-1-6 en date du 24 mars 2022, la ville de Bondues décidait l'acquisition de la parcelle cadastrée en BM n°447 « chemin des Peupliers », à l'euro symbolique et à payer les frais d'acquisition.
- ✓ Après vérification, il s'avère que l'emprise foncière concernée appartient à l'AFTL (Association Foncière de Tourcoing et Lys) et non à l'OGEC comme indiqué dans ladite délibération.
- ✓ Il s'agit de confirmer ce correctif pour erreur matérielle, avant de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en BM n°447 « Chemin des Peupliers », à l'euro symbolique et à payer les frais d'acquisition ;
- ✓ **La délibération fait l'objet du vote global et est adoptée à l'unanimité des votants (abstentions : L. Naessens, JP. Lemai).**

Délibération n°22-4-10- Intercommunalité - SIGAL – Subvention 2023 – Convention

- ✓ Suite à la réalisation du parc économique de l'aérodrome sur la commune de Bondues, le SIGAL a souhaité demander à la ville, qui l'a accepté, qu'elle fasse bénéficier le syndicat, par subvention annuelle, du retour de taxe foncière correspondant à la réalisation de ce parc.
- ✓ Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention visant à accorder la subvention correspondante d'un montant de 57 390 € pour l'année 2022.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-11- Solidarité - Ukraine - Fonds de soutien

- ✓ Il est proposé de reconduire le fonds de soutien pour l'année 2023 afin de poursuivre l'accompagnement des familles réfugiées et ouvrir à cet effet une ligne de crédit « Action Ukraine-initiatives municipales » de 5 000 €.
- ✓ AC. DERVILLE, indique que la ligne de crédit de l'année dernière a servi à des achats matériels à l'arrivée des réfugiés, ainsi que la prise en charge de loyers.
- ✓ Depuis avril 2022, 42 personnes sont arrivées dont une partie était en transit. 28 personnes ont été accueillies dans des familles. Elles sont aidées dans leur recherche d'autonomie (cours de français, recherche d'emploi). Depuis septembre, toutes les familles sont désormais en location et travaillent. 7 enfants sont scolarisés et 1 enfant est accueilli en crèche.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-12- Ecole - Contrat d'association des écoles privées – Report du calcul du forfait

- ✓ Par délibération du 24/03/2022, le montant du forfait accordé aux écoles privées dans le cadre de leur contrat d'association avec l'Etat a été fixé à 922,71 € pour un enfant bonduois scolarisé en maternelle et 407,85 € pour un enfant bonduois scolarisé en primaire.
- ✓ Les modalités de calcul du forfait sont en cours d'actualisation et afin de ne pas impacter financièrement les établissements, il est proposé de procéder au versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant versé en 2022 en janvier 2023. Le solde sera ajusté en fonction du mode de calcul retenu lors de la prochaine assemblée délibérante et versé en juin 2023.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (abstention : JP. Lemai).**

Délibération n°22-4-13- Vie associative - Subventions 2023 aux associations bonduoises

- ✓ Dans le cadre des dispositions budgétaires définies par l'Etat, il est demandé aux communes de présenter le tableau récapitulatif des subventions accordées chaque année aux associations. Il est proposé de le valider les subventions accordées pour l'année 2023.
- ✓ D. Dupé fait observer qu'il y a 10 associations supplémentaires par rapport à 2022.
- ✓ L. Naessens s'interroge sur la mise à disposition d'un accompagnement administratif, notamment auprès de l'association ARTICOM
- ✓ M. Dupé n'a pas eu de demande de cet ordre. Il indique qu'une formation d'information URACEN a été organisée à l'attention des associations pour les accompagner sur toute la réglementation qui les concerne.
- ✓ M. le Maire précise que l'aide de la ville est une aide logistique (matériel, photocopies, etc.) et un agent coordonne les demandes afin d'y donner suite.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-14- Vie associative - Subventions supplémentaires 2023 – Conditions d'attribution

- ✓ Dans le cadre du vote annuel des subventions aux associations, certaines d'entre elles bénéficient d'une subvention liée à une activité, un besoin exceptionnel ou spécifique. Il est proposé de les valider.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-15- Vie associative - Résidence Drève du Château – Participation aux frais d'animation et de gestion – Convention
Délibération n°22-4-16- Vie associative - Football Club de Bondues – Subvention 2023 pour la mise en œuvre d'actions – Convention
Délibération n°22-4-17- Vie associative - Association Atouts Emploi – Subvention 2023- Convention

- ✓ Compte tenu de l'importance de la subvention accordée aux associations Résidence Drève du Château, Football Club de Bondues et Atouts Emploi, il convient de définir les modalités de leur attribution par une convention.
- ✓ M. le Maire rend hommage à Eric Failloeul qui est décédé. Il était très investi dans le club de football.
- ✓ Mme Hus fait le point de l'association Atouts emploi qui accompagne les demandeurs d'emploi grâce à un mi-temps rémunéré et une dizaine de cadres bénévoles.
- ✓ **Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-18- Jeunesse - Centre de loisirs – Convention d'objectifs avec le CJB Vacances
Délibération n°22-4-19- Jeunesse - Garderies périscolaires – Convention d'objectifs avec le CJB Accueil
Délibération n°22-4-20- Jeunesse - CJB Vacances – Subvention 2023
Délibération n°22-4-21- Jeunesse - CJB Accueil – Subvention 2023

- ✓ Les garderies périscolaires et les centres de loisirs sont confiés au secteur associatif.
  La gestion de ces activités ont été définies dans des conventions signées par M. le Maire avec le CJB Accueil et le CJB Vacances. Il convient de les actualiser et de subventionner le fonctionnement de ces associations.
- ✓ **Mme A. Desquenne ne prend pas part au vote.**
- ✓ **Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.**

Délibération n°22-4-22- Finances - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

- ✓ Il s'agit de décider les taux des taxes directes locales pour 2023.
- ✓ H. Robert rappelle que même si le contexte économique actuel explique la stabilisation des taux, elle indique que le taux de 41 % pour la taxe foncière est déjà assez élevé.
- ✓ M. le Maire rappelle que la municipalité a une politique de modération des taux.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (abstentions : H. Robert, JP. Lemai).**

Délibération n°22-4-23- Finances - Budget primitif 2023

- ✓ Le budget primitif 2023 est présenté aux conseillers municipaux et soumis à leur vote.
- ✓ A la question posée sur le manque de précisions sur les grandes orientations, M. le Maire indique que le détail des investissements 2023 est bien précisé.
- ✓ Parmi les économies, à la question posée sur la récupération des eaux, M. Lepoutre indique que les services utilisent des cuves pour l'arrosage et l'eau du TUB est récupérée par les Jardins de Blandine.
- ✓ M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de réduction des services à la population mais la diminution des frais de fonctionnement interne.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (abstentions : L. Naessens, H. Robert, JP. Lemai).**

La séance est levée.

L'ensemble de ces délibérations est consultable pendant les heures d'ouverture de la mairie au service du Secrétariat Général.

Le secrétaire	Le secrétaire adjoint
MAIRIE DE BONDUES (NORD)	
Pierre DELZENNE	Matthieu Descamps